



Politique école en matière de consommation de drogues et d'alcool

École secondaire du Plateau
88, rue des Cimes La Malbaie (Québec) G5A 1T3
<http://esdp.ca>

Approuvé au conseil d'établissement le 16 mars 2021
Résolution #CÉ 20-21-035

Table des matières

1. Présentation des membres du comité.....	3
2. Mise en contexte	3
3. Principes directeurs	4
4. Objectifs.....	4
5. Encadrements légaux.....	4
6. Moyens de sensibilisation et d'intervention	5
7. Protocole d'intervention en matière de consommation de drogue et d'alcool.....	6
8. Politique pour une génération sans tabac (PGST).....	8
9. Voyages et sorties scolaires.....	11
Annexe 1 – Formulaire de gestion des comportements préoccupants.....	12
Annexe 2 Trajectoire d'intervention	13
Annexe 3 Contrat d'engagement.....	14

1. Présentation des membres du comité

- Simon Belley, travailleur de milieu (GAJC)
- Laurie Bergeron, policière intervenante en milieu scolaire
- Jean-François Giroux, directeur
- Samuel Guay, surveillant d'élèves
- Julie Guérin, technicienne en éducation spécialisée
- Guillaume Lespérance, directeur adjoint
- Édith Primeau, technicienne en travail social
- Pascale Rochefort, surveillante d'élève
- François Rochette, directeur adjoint
- Vicky Tremblay, éducatrice en prévention des dépendances

2. Mise en contexte

Lors de l'année scolaire 2017-2018, l'école secondaire du Plateau a élaboré une politique en matière de consommation de drogues et d'alcool en partenariat avec la Direction de la santé publique. Des parents, des enseignants, des membres du personnel, des représentants de la Direction de la santé publique et des représentants d'organismes communautaires ont collaboré à son élaboration :

- Christine Bouchard, directrice adjointe
- Nathalie Caron, agente de liaison CRDQ du CIUSSS
- Sara Coulombe, organisatrice communautaire
- Pierre Gauthier, enseignant
- Valérie Houle, agente de planification Direction de la santé publique du CIUSSS
- Jean-François Giroux, directeur
- François Kearney, enseignant
- Martin Morasse, coordonnateur aux services éducatifs
- Chantal Pelletier, membre du conseil d'établissement
- Édith Primeau, T.T.S.
- François Rochette, directeur adjoint
- Marie Roy, enseignante
- Steve Therrien, président du conseil d'établissement
- Vanessa Tremblay, psychoéducatrice
- Vicky Tremblay, éducatrice en prévention des dépendances

Cette politique est donc le fruit d'une démarche concertée qui contribue à renforcer la vision partagée par les membres du personnel et la communauté scolaire.

La consommation de drogues ou d'alcool à l'adolescence peut être directement associée à différents problèmes sociaux et de santé. En plus de provoquer une dépendance nocive pour le développement personnel, les mauvaises habitudes de consommation peuvent hypothéquer le rendement scolaire et augmenter les risques de décrochage.

Notre milieu se veut un milieu sain et sécuritaire pour les élèves qui y vivent ainsi que pour le personnel. Nous faisons la promotion de saines habitudes de vie et, à cet égard, nous voulons que notre milieu soit un modèle. Notre approche est axée sur la conscientisation des conséquences reliées aux mauvaises habitudes de consommation.

Cette présente politique permet d'énoncer la position de notre école, de définir ce qui est attendu des élèves, de leurs parents et de l'ensemble du personnel de l'école. Elle permet également de préciser les actions éducatives offertes à l'ensemble de notre clientèle et d'exposer les mesures prises lors du non-respect, par un élève, de cette politique.

3. Principes directeurs

1. Chez les adolescents, la consommation de drogues ou d'alcool peut faire partie de leurs expérimentations. Elle est généralement exploratoire, occasionnelle et passagère.
2. Dès le début du parcours de l'élève au secondaire, notre école a un rôle de prévention et de sensibilisation dans le développement d'attitudes et de comportements responsables face à la consommation de drogues ou d'alcool.
3. Un élève qui se sent en confiance et non jugé est davantage en mesure d'accepter le dialogue et le soutien au sujet de la consommation de drogues ou d'alcool.
4. Le recours aux règlements doit se traduire par une volonté d'aider les élèves tout en faisant preuve de discernement dans l'évaluation des mesures requises.

4. Objectifs

1. Prendre, affirmer et communiquer notre position en tant qu'intervenant en milieu de vie en matière de consommation de drogues ou d'alcool.
2. Promouvoir le maintien et le développement de saines habitudes de vie.
3. Fournir des outils permettant d'intervenir de façon concertée, et cela dans le respect des droits des élèves.

5. Encadrements légaux

5.1 Consommation et possession de cannabis en milieu scolaire

L'âge minimal pour posséder du cannabis est de 21 ans. Il est par ailleurs formellement interdit pour qui que ce soit de posséder du cannabis dans un bâtiment ou sur un terrain d'un établissement d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire, y compris les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle. Cette interdiction s'applique aussi pour le transport scolaire.

[Loi encadrant le cannabis au Québec.](#)

5.2 Vente ou trafic de drogues ou d'alcool

Dans le cas de vente ou de trafic de drogues ou d'alcool, une plainte formelle est adressée au service de police. L'élève est suspendu pour une durée indéterminée et une demande d'expulsion de l'école peut être adressée à la Commission scolaire.

5.3 Possession de matériel de vapotage

Dans l'école, il est interdit pour l'élève de posséder sur lui du matériel de vapotage. Il doit le ranger dans son casier. Si cette règle n'est pas respectée, tout membre du personnel lui demandera de lui remettre ce matériel qu'il rendra ensuite à la direction. C'est le parent qui devra venir le récupérer.

5.4 Fouilles

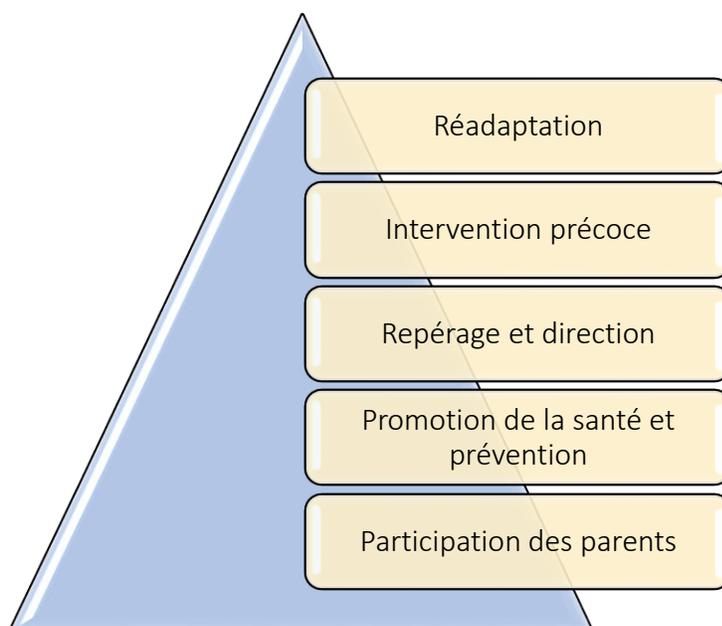
La direction d'école est propriétaire des casiers et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Un jugement de la Cour suprême du Canada autorise la direction d'une école à procéder à une fouille de casier ou d'une personne : « Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. »

Jugement de la Cour suprême du Canada, 26 novembre 1998.

6. Moyens de sensibilisation et d'intervention

La figure suivante présente les principales actions mises en œuvre à l'école secondaire du Plateau. Les constats formulés lors de l'état de situation ont permis de définir certaines actions à développer ou à bonifier.

Cette pyramide constitue notre engagement à faire de notre école un milieu de vie favorable à l'apprentissage et au bien-être. Chaque palier présente les actions requises selon les besoins spécifiques des jeunes.



Réadaptation

Programme d'accès jeunesse en toxicomanies : référence vers le centre de réadaptation en dépendances de Québec-CRDQ (point de service Charlevoix).

Intervention précoce

Réalisation des ateliers « Mon indépendance, j'y tiens! » et « Stratégie APTE » aux élèves de 1^{er} secondaire.

Application des protocoles.

Repérage et direction

Utilisation de la grille de gestion des doutes des comportements préoccupants par tous les intervenants de l'école.

Grille de dépistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les adolescents(es) : DEP-ADO par l'éducatrice en prévention des toxicomanies.

Promotion de la santé et prévention

Animation d'ateliers en prévention des toxicomanies en 2^e, 3^e et 4^e secondaire ainsi qu'en classes d'adaptation scolaire.

Réalisation d'activités de sensibilisation sur la vitesse au volant et la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou le cannabis aux élèves de 4^e, 5^e secondaire et en classes adaptation scolaire.

Messages de la direction destinés à l'ensemble des élèves (prévention et rappel des règles) par intercom.

Participation des parents

Diffusion annuelle de la politique de consommation aux parents par courriel et diffusion continue sur le site Internet de l'école.

Diffusion de l'information aux parents lorsque leur enfant participe à une activité de sensibilisation.

Sensibilisation faite à des moments ciblés dans l'année tels que: passage primaire-secondaire, rencontre du 1^{er} cycle, bal de finissants, etc.

7. Protocole d'intervention en matière de consommation de drogue et d'alcool

7.1 Les comportements préoccupants

Il y a interventions lorsqu'un membre du personnel décèle chez un jeune quelques indices laissant croire que ce dernier pourrait être ou pourrait avoir été en état de consommation, de possession de drogues ou d'alcool à l'école ou lors d'une activité parascolaire.

7.2 Les interventions

Le membre du personnel informe la direction et celle-ci documente la situation et procède à une fouille, s'il y a lieu.

Si la documentation ou la fouille <i>ne permettent pas de conclure</i> qu'il y a eu consommation de drogues ou d'alcool par l'élève, la direction appelle les parents pour rendre compte des interventions.		Si la documentation et la fouille ¹ <i>permettent de conclure</i> qu'il y a eu consommation de drogues ou d'alcool par l'élève, la direction appelle les parents pour rendre compte des interventions et pour les informer des mesures d'aide offertes et des sanctions imposées. On peut conclure qu'il y a eu consommation lorsqu'un élève est en possession de drogues ou d'alcool, qu'il est intoxiqué ou qu'il est en possession de matériel servant à la consommation de drogues ou d'alcool.	
Comportement préoccupant		Consommation ou possession documentée	
Comme l'élève a présenté des comportements préoccupants, il rencontre immédiatement la psychoéducatrice de l'école.		1^{er} événement L'élève est suspendu 2 jours à l'externe.	Récidive(s)² L'élève est suspendu 3 jours à l'externe.
La psychoéducatrice détermine qu'un retour en classe est possible.	La psychoéducatrice détermine qu'un retrait préventif est nécessaire.	À son retour, l'élève passe une journée en retrait préventif et y effectue son travail de réflexion. Lors de cette journée, une rencontre de réintégration est tenue avec la direction, les parents de l'élève et l'intervenante en prévention des toxicomanies.	À son retour, l'élève passe 2 jours en retrait préventif et y effectue son travail de réflexion. Lors de l'une de ces journées, une rencontre de réintégration est tenue avec la direction, les parents de l'élève et l'intervenante en prévention des toxicomanies.
La psychoéducatrice oriente l'élève vers la ou les ressources appropriées, s'il y a lieu. Elle en informe les parents, dans la mesure où les règles de son ordre le lui permettent.		L'élève s'engage à rencontrer l'intervenante en prévention des toxicomanies à au moins deux reprises.	L'élève s'engage à rencontrer l'intervenante en prévention des toxicomanies jusqu'à ce que cette dernière mette fin aux rencontres. Un contrat d'engagement devra être signé par l'élève et ses parents.

¹ La drogue ou le matériel servant à sa consommation sera saisi et remis au corps policier.

² Une récidive est un 2^e événement de même nature qui survient moins d'un an (365 jours) après le 1^{er} événement.

8. Politique pour une génération sans tabac (PGST)

8.1 Préambule

L'École secondaire du Plateau se veut un milieu sain et sécuritaire pour tous les élèves et tous les membres du personnel. Notre équipe souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie visant le mieux-être de tous ses membres ainsi que de tous ses visiteurs. Bien que notre établissement scolaire soit un milieu de vie sans fumée depuis plusieurs années, nous souhaitons contribuer davantage à la lutte contre le tabagisme, lutte qui demeure une priorité de santé publique au Québec. Après avoir remarqué une augmentation, depuis l'année scolaire 2017-2018, du nombre d'élèves ayant recours à différents produits de vapotage, les intervenants de l'École secondaire du Plateau entendent maximiser leurs actions contre le tabagisme. Ils agiront afin de favoriser la santé globale et le mieux-être de tous les membres de leur communauté.

8.2 Buts et objectifs

Cette présente politique permet d'énoncer la position de notre école, de définir ce qui est attendu des élèves, de leurs parents et de l'ensemble du personnel de l'école. Elle permet également de préciser les actions éducatives offertes à l'ensemble de notre clientèle et d'exposer les mesures prises lors du non-respect de cette politique.

8.3 Champs d'applications

La présente politique s'applique sans distinction aux personnes qui œuvrent ou fréquentent l'établissement scolaire. À cette fin, les personnes visées sont :

- les membres du personnel;
- les étudiants(es);
- les visiteurs;
- les personnes externes membres d'organismes liés à l'établissement scolaire;
- toute personne utilisant les locaux de l'école.

Tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique et tout autre dispositif de même nature, font l'objet de cette politique.

8.4 Affichage

Des affiches et des enseignes faisant état de l'interdiction de fumer et de vapoter sont bien visibles dans les entrées de l'établissement scolaire et leur nombre sera augmenté en cours d'année scolaire 2019-2020. À noter que l'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

8.5 Mesure d'aide à l'abandon du tabagisme

Afin d'offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant cesser l'usage des produits du tabac ou de vapotage, l'École secondaire du Plateau s'engage à mettre sur pied des programmes de sensibilisation et à promouvoir les moyens et les ressources disponibles. L'intervenante en prévention des toxicomanies est disponible à tout moment pour les élèves et les membres du personnel de l'école afin d'apporter l'aide nécessaire à la cessation ou la réflexion en matière de tabac. De plus, la création d'un groupe de cessation « VA'comPagnateur » sera un atout pour ceux

et celles désirant cesser leur consommation de produits du tabac et de vapotage. Les actions de ce groupe seront coordonnées par l'infirmière scolaire et l'éducatrice en prévention des toxicomanies. Ces intervenantes seront accompagnées d'élèves dans leurs actions.

8.6 Les comportements préoccupants

Il y a interventions lorsqu'un membre du personnel décèle chez un jeune quelques indices laissant croire que ce dernier présente un comportement préoccupant en raison de sa consommation de tabac ou en raison de ses habitudes de vapotage.

8.7 Les interventions

Quand l'élève présente des comportements préoccupants, l'intervenant :

- Présente à l'élève le rôle de l'éducatrice en prévention de la toxicomanie et l'encourage à y avoir recours;
- Informe le parent de l'élève de ses inquiétudes;
- Transmet au parent les coordonnées des services pouvant leur venir en aide;
- Informe la direction de ses démarches.

8.8 Modalités d'application et de suivi

Extrait de la Loi L-6.2 (Loi concernant la lutte contre le tabagisme)

2. Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés suivants:

2° les locaux ou les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement;

2.1 Il est interdit de fumer dans tous les lieux suivants:

3° les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement visé par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14) ou la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale;

7° les terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;

Les contrevenants à ces règles sont passibles d'une amende pouvant varier de 250 \$ à 750 \$.

La présente loi s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

8.9 Les mesures de sanction pour les contrevenants (élèves)

Étape 1

Expédition d'une lettre aux parents, soit un avis d'infraction à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, ainsi qu'un document d'information à propos des effets sur la santé des produits de vapotage et sur les mesures d'aide disponibles dans l'établissement scolaire. Rencontre de l'élève avec un intervenant de l'école afin de l'aviser des détails de l'étape.

Étape 2

Rencontre de l'élève par la direction, appel aux parents en présence de l'élève et rencontre planifiée avec l'éducatrice en prévention des toxicomanies (objectif de sensibilisation aux méfaits des produits du tabac et de vapotage).

Étape 3

Rencontre de l'élève et des parents avec la direction et l'intervenante en prévention des dépendances, proposition d'un accompagnement par l'infirmière scolaire ou le par le CQTS (Conseil québécois sur le tabac et la santé), suspension à l'interne d'une demi-journée incluant la période du dîner.

Étape 4

Rencontre de l'élève avec la direction et appel aux parents en présence de l'élève.

Pour les élèves de 14 ans et plus, la sanction suivante s'applique :

Plainte officielle rédigée par la personne qui a été témoin du geste du contrevenant et déposée à la Sûreté du Québec. Constat d'infraction remis par la Sûreté du Québec à l'intention du contrevenant.

Pour les élèves de moins de 14 ans, la sanction suivante s'applique :

5 reprises de temps sur l'heure du dîner avec rédaction d'une réflexion écrite qui sera remise à l'intervenant en prévention des dépendances.

Étape 5 - Première récidive

Rencontre de l'élève et des parents avec la direction, l'intervenante en prévention des dépendances et un intervenant du CQTS. 5 reprises de temps sur l'heure du dîner avec rédaction d'une réflexion écrite qui sera remise à l'intervenant en prévention des dépendances.

Étape 6 - Deuxième récidive

L'étape 4 est appliquée de nouveau et le montant des infractions est celui prévu par la loi lors d'une récidive.

Dans le cas où un agent de la paix intervient auprès d'un contrevenant ou qu'un élève est pris à vapoter ou à fumer à l'intérieur de l'école, les étapes ci-dessus ne s'appliquent pas. Le contrevenant de 14 ans et plus recevra immédiatement un constat d'infraction et le contrevenant de moins de 14 ans devra faire 5 reprises de temps sur l'heure du dîner avec rédaction d'une réflexion écrite qui sera remise à l'intervenant en prévention des dépendances.

Date d'entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur au moment de son approbation par le C.É. (16 mars 2021).

9. Voyages et sorties scolaires

- Un élève suspendu pour consommation de drogue ou d'alcool ainsi que celui pris à vapoter dans l'école se voit retirer le privilège de s'inscrire à un voyage scolaire pour les 365 jours suivants sa suspension;
- Un élève déjà inscrit à un voyage scolaire qui est suspendu pour consommation de drogue ou d'alcool ainsi que celui pris à vapoter dans l'école est exclu de son voyage sans possibilité de remboursement;
- Il est interdit de vapoter ou d'utiliser des produits du tabac lors d'une sortie scolaire (toute activité qui se tient à l'extérieur des terrains de l'école) et cela pour la durée complète de ladite activité;
- Si un élève ne respecte pas la règle, il se voit remettre un manquement avec une reprise de temps à faire lors d'un dîner. Durant cette reprise de temps, il a à compléter une réflexion qu'il remet à l'intervenante en prévention des dépendances. De plus, il doit immédiatement remettre son matériel de vapotage à l'adulte responsable de la sortie. Cet adulte remettra ce matériel à la direction qui appellera les parents de l'élève afin qu'ils viennent récupérer le matériel.
- Si l'élève vapote dans un endroit illégal (Loi sur le tabac), il reçoit également un avertissement, comme le prévoit notre politique (point 8.9).

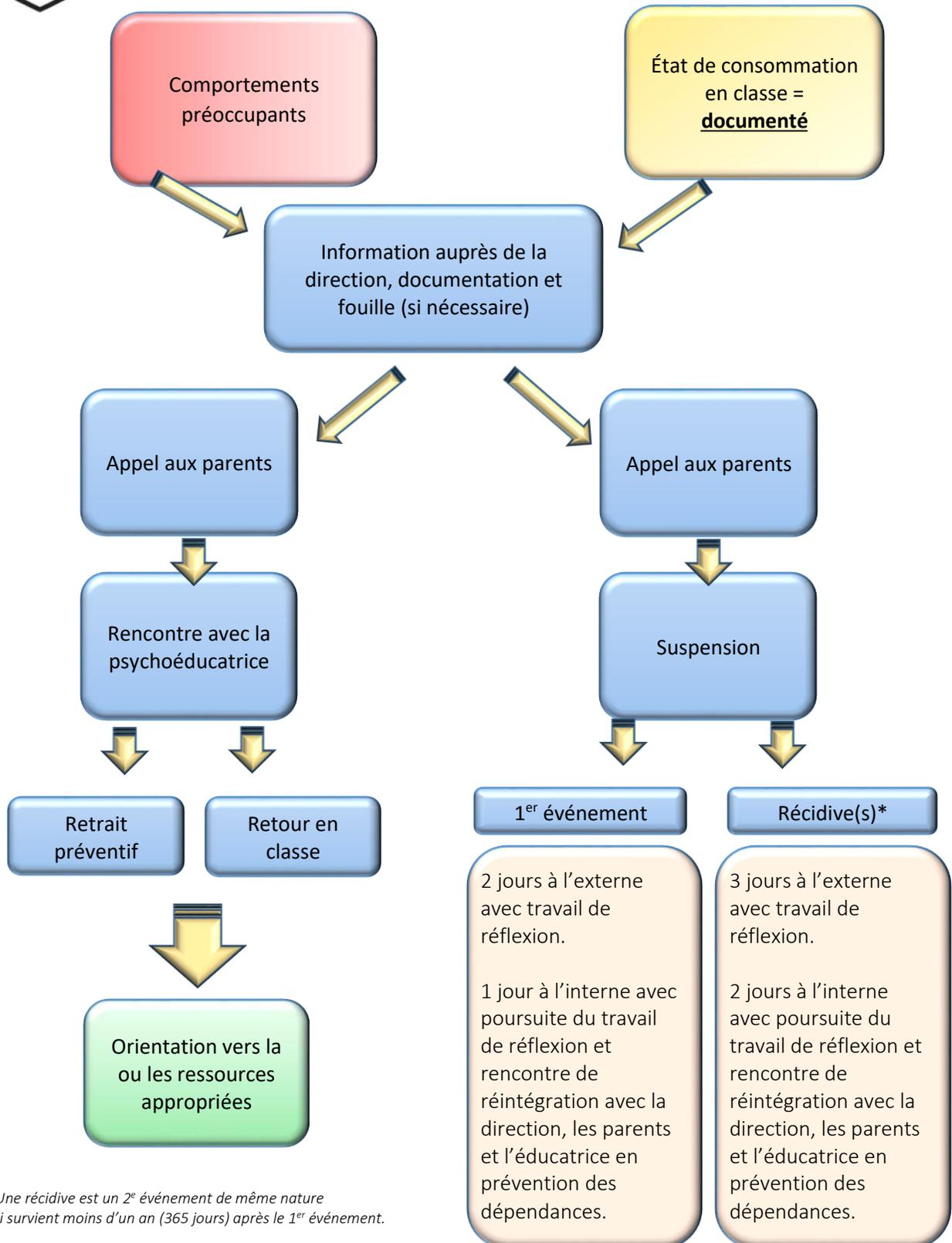
Annexe 1 – Formulaire de gestion des comportements préoccupants

Le formulaire de gestion des comportements préoccupants est disponible en ligne en format formulaire. Cliquez sur le lien suivant pour y accéder : [FORMULAIRE EN LIGNE](#)

Une fois rempli, le formulaire sera dirigé directement à madame Vicky Tremblay.

Il est également disponible en format papier au salon du personnel et au secrétariat et vous pouvez en faire une copie en cliquant sur le lien suivant : [COPIE FORMULAIRE SHAREPOINT](#)

Une fois rempli, bien vouloir remettre le formulaire à madame Vicky Tremblay.



* Une récidive est un 2^e événement de même nature qui survient moins d'un an (365 jours) après le 1^{er} événement.



Annexe 3 Contrat d'engagement
Politique-école en matière de consommation de drogues et d'alcool

ENTENTE ENTRE:

(prénom et nom de l'élève) et Monsieur Jean-François Giroux, directeur

CONSIDÉRANT l'événement du (date) au cours duquel (nom de l'élève) a consommé (description) durant (description);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

NOUS CONVENONS que la réintégration de (prénom et nom de l'élève) et prévue le (date) est conditionnelle au respect des conditions suivantes :

- (prénom de l'élève) s'engage à rencontrer obligatoirement l'éducatrice en prévention des dépendances de l'école jusqu'à ce que cette dernière mette fin aux rencontres ;
- (prénom de l'élève) s'engage à respecter la Politique-école en matière de consommation de drogues et d'alcool;

Contrevenir à l'une de ces conditions entraînera automatiquement une nouvelle évaluation de la situation, une nouvelle suspension et une réflexion sur le maintien de (prénom et nom de l'élève) à l'École secondaire du Plateau.

J'accepte et comprends toutes les conditions émises dans ce contrat :

Signature de l'élève

Jean-François Giroux, directeur

Signature de l'autorité parentale

Signé à La Malbaie en ce _____ jour du mois de _____ 20_____.